



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 178/ 2025
du 22/09/2025

Portant réglementation temporaire sur la stationnement et circulation rue de Corsac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 22 septembre 2025 de l'entreprise MCA pour une intervention de réparation toiture au 21 rue de Corsac pour le compte de M. MONTCHAMP,

Considérant que des travaux d'intervention pour réparation de toiture sont nécessaires, l'entreprise MCA sollicite un arrêté de circulation rue de Corsac.

ARRÊTE

Article 1

Du 22 au 25 septembre 2025 inclus, l'entreprise MCA intervient pour le compte de M. MONTCHAMP au niveau du n°21 rue de Corsac, pour des travaux de réparation de toiture.

Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier avec notamment un stationnement autorisé à l'entreprise, sur trottoir, au droit du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise intervenante sur le site.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- L'entreprise MCA : contact@mca43.fr
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 22/09/2025

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint
Jean Paul BRINGER.

